



Conseil fédératif

A1920-CF-011R

Information

Relevé de décisions du VIII^e Congrès

Benoît Giguère

18, 19 et 20 septembre 2019



Congrès des 25, 26, 27 et 28 juin 2019

A1819-CO-DEC-01
Décisions¹

Cote	Sujet
	Nomination de l'équipe des présidences d'assemblée et du comité de l'ordre du jour
D-001	Que le Congrès nomme les personnes suivantes pour agir à titre de présidence d'assemblée : <ul style="list-style-type: none"> • Nathalie Gauthier • Martin Lauzon • Pierre St-Jacques • Annie Primeau • Pierre St-Germain
D-002	Que le Congrès nomme les personnes suivantes pour faire partie du comité de l'ordre du jour : <ul style="list-style-type: none"> • Marie-Josée Nantel • Nathalie Gauthier • Martin Lauzon • Isabelle Lebrun • Joanne Bertrand • Annie Primeau • Pierre St-Germain • Pierre St-Jacques
	Adoption de l'ordre du jour de la réunion du Congrès des 25, 26, 27 et 28 juin 2019
D-003	Que l'ordre du jour de la réunion du Congrès 2019 soit adopté, comme révisé.
	Adoption des procès-verbaux du VI^e Congrès et du VII^e Congrès
D-004	Que le Congrès adopte le procès-verbal de la réunion du Congrès des 27, 28, 29 et 30 juin 2016, comme proposé.
D-005	Que le Congrès adopte le procès-verbal de la réunion du Congrès extraordinaire des 18 et 19 janvier 2018, comme proposé.
ORIENTATIONS POLITIQUES - BLOC 1 + COMBATIVE	
1.1 Développement de la FAE	
D-006	Que le Congrès reconnaisse l'importance, pour soutenir le développement de la FAE, de recruter d'autres syndicats de l'enseignement de commissions scolaires francophones constitués uniquement d'enseignantes et d'enseignants et mandate le Comité exécutif à prendre des dispositions en vue d'atteindre cet objectif.

¹ Les numéros de décisions ne sont pas subséquents puisque les propositions disposées ne figurent pas au présent relevé. Pour consulter l'entièreté des décisions, il faut vous référer au procès-verbal du Congrès.

1.2 Les différents fonds de la FAE – alimentation et pérennité

D-010	<p>Que le Congrès confie au Conseil fédératif le mandat de décider, sur recommandation du Comité exécutif, de l'utilisation des surplus budgétaires dans le respect des balises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les surplus budgétaires servent prioritairement à faire les placements nécessaires pour que les montants accumulés dans les différents fonds réservés soient garantis par des placements équivalents;• La décision de l'utilisation des surplus budgétaires doit se prendre à la réunion du Conseil fédératif où se fait la réception des états financiers;• La décision de l'utilisation des surplus budgétaires doit tenir compte des projets en cours et à venir à la FAE;• La pérennité des fonds réservés suivants doit être assurée : Fonds de négociation, Fonds de résistance syndicale et Fonds d'organisation syndicale.
D-011	<p>Que le Congrès réfère l'amendement 1 à la principale 2 au Conseil fédératif pour qu'il révise la Politique de placements de la FAE.</p>
	<p><u>Amendement 1 à la principale 2 - SEPÎ</u> À la première puce, ajouter à la fin les mots « respectueux des valeurs véhiculées par le programme <i>héros</i> ».</p>
D-012	<p>Que le Congrès réfère l'amendement 4 à la principale 2 au Conseil fédératif pour qu'il révise la Politique de placements de la FAE.</p>
	<p><u>Amendement 4 à la principale 2 - SEPÎ</u> Ajout d'une puce dont le texte se lirait comme ainsi : « Que tous les placements de la FAE soient faits dans l'esprit du programme <i>héros</i>. ».</p> <p><u>Sous-amendement à l'amendement 4 à la principale 2 - SEPÎ</u> Biffer les mots « d'une puce » et remplacer par les mots « d'un alinéa de fin »; biffer les mots « tous les » et remplacer par le mot « ces » ainsi que biffer les mots « de la FAE ». La phrase se lirait ainsi : Ajout d'un alinéa de fin dont le texte se lirait comme suit : « Que ces placements soient faits dans l'esprit du programme <i>héros</i>. ».</p>

ORIENTATIONS POLITIQUES - BLOC 2 + REVENDICATRICE

2.1 Formation initiale des maîtres à la FGJ et à l'EDA

Thème 1 – Formation initiale en pédagogie et en didactique

D-013	<p>Que le Congrès exige que les étudiantes et étudiants aient accès à plusieurs cours à option, spécifiques aux différents secteurs, au cours de leur formation universitaire et que ceux-ci puissent facilement s'insérer dans le corpus de cours obligatoires auxquels ils doivent s'inscrire.</p>
D-014	<p>Que le Congrès exige du MEES la bonification des contenus des cours relatifs au préscolaire et à l'EDA déjà existants dans les formations initiales correspondantes, afin qu'ils représentent mieux les particularités de ces milieux.</p>
D-015	<p>Que le Congrès exige du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'insérer dans les textes des profils de sortie existants, des indications précises concernant l'EDA afin d'obliger les universités à adapter l'offre de formation en tenant compte des particularités de ce secteur.</p>

D-016	Que le Congrès revendique que les cours en évaluation des apprentissages, reposant sur le jugement professionnel du personnel enseignant, soient inclus dans tous les cours de didactique, et ce, pour chaque secteur auquel ils s'adressent.
D-017	Que le Congrès exige que, dans les programmes de formation initiale des maîtres, les cours de gestion de classe soient collés aux réalités vécues dans les salles de classe et qu'ils se donnent séparément pour chacun des secteurs d'enseignement et qu'ils ne soient pas basés sur une approche exclusive et que les professeurs et chargés de cours détiennent obligatoirement une expérience pratique d'enseignement dans le secteur visé.
<i>Complémentaires du Thème 1</i>	
D-018	Que le Congrès revendique qu'il soit possible de s'inscrire à un minimum de 15 crédits de contenus relatifs au préscolaire à la formation initiale des maîtres au préscolaire-primaire.
D-019	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du MEES la mise sur pied d'un groupe de travail, composé d'enseignantes et d'enseignants en exercice à la FGJ, à l'EDA, et à la FP, de leurs représentants syndicaux et de responsables de la formation initiale des maîtres universitaires, qui sera chargé de revoir les contenus en pédagogie et en didactique présentement inclus dans les programmes de formation initiale et de proposer les modifications qu'il jugera souhaitables.
<i>Thème 2 – La formation disciplinaire</i>	
D-022	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) la mise sur pied d'un groupe de travail, composé d'enseignantes et d'enseignants en exercice à la FGJ et à l'EDA, de leurs représentants syndicaux et de responsables de la formation initiale des maîtres universitaires, qui sera chargé de recenser les contenus disciplinaires présentement inclus dans les programmes de formation initiale et de proposer les modifications requises à la remise à l'avant-plan de la formation disciplinaire.
<i>Complémentaires du Thème 2</i>	
D-023	Que le Congrès exige du MEES qu'il reconnaisse en tout temps et peu importe les modifications apportées aux baccalauréats, dans tous les secteurs (EDA, FP, FGJ), tous les crédits complétés et reconnus par le MEES.
<i>Thème 3 – La formation pratique</i>	
D-024	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger que les stages en enseignement couvrent différents moments clés de l'année scolaire.
D-025	Que le Congrès mandate la FAE de promouvoir une plus grande accessibilité à des milieux de stages variés pour les futures enseignantes et futurs enseignants, notamment en milieu défavorisé, au préscolaire 4 ans et à l'éducation des adultes.
D-026	Que le Congrès mandate la FAE pour exiger la mise en place de moyens pour promouvoir et valoriser la formation pratique à l'EDA.
D-027	Que le Congrès mandate la FAE pour exiger l'adaptation des attentes et des critères d'évaluation de la formation pratique effectuée à l'EDA adaptés aux spécificités de ses divers services d'enseignement (francisation, alphabétisation, etc.).

<i>Complémentaires du Thème 3</i>	
D-028	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger que les universités offrent la possibilité pour un étudiant en enseignement au secteur jeune d'effectuer un stage à l'EDA.
D-029	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger que le stage en milieu préscolaire puisse être effectué à n'importe quelle année du baccalauréat et qu'il soit possible d'y effectuer un second stage.
D-030	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger une standardisation du nombre de jours de stage entre les différentes universités.
D-031	<p>a) Que le Congrès mandate la FAE d'intervenir auprès de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) afin que l'enseignant associé (EA) soit partie prenante dans l'élaboration du résultat final obtenu pour le stage par l'enseignant stagiaire.</p> <p>b) Que le Congrès mandate la FAE d'intervenir auprès du MEES, dans l'éventualité d'une refonte des programmes de formation à l'enseignement, afin que l'enseignant associé ait un rôle clairement défini quant au résultat final obtenu pour le stage par l'enseignant stagiaire.</p>
D-033	Référer la complémentaire 6 au Thème 3 de 2.1 au comité de négociation.
	<p><u>Complémentaire 6 au Thème 3 de 2.1 - SEO</u></p> <p>Considérant qu'un plus grand nombre de maîtres associés permettrait une plus grande accessibilité à des milieux de stages variés, que le Congrès mandate la FAE de revendiquer auprès du MEES, une hausse substantielle de l'allocation attribuée aux maîtres associés.</p> <p><u>Amendement à la complémentaire 6 au Thème 3 de 2.1 - SEO</u></p> <p>Après le mot « substantielle », ajouter les mots « et une standardisation dans toutes les commissions scolaires ».</p>
<i>Thème 4 – Élèves HDAA et élèves ayant des besoins particuliers</i>	
D-036	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) la mise en place d'un comité composé d'enseignantes et enseignants en exercice au champ 1 et de leurs représentants syndicaux ayant comme mandat la révision du programme d'adaptation scolaire menant à la proposition d'un ou de modèles de formation initiale.
<i>Thème 6 – Voies écourtées menant à l'obtention de la qualification légale</i>	
D-037	Que le Congrès recommande à la FAE de se positionner en faveur de l'introduction de programmes de formation qualifiante en enseignement comportant en deçà de 60 crédits pour les personnes détenant un baccalauréat disciplinaire.
D-038	Que le Congrès mandate la FAE pour réaliser des travaux menant à la proposition d'un ou de modèles adéquats de formation qualifiante courte tenant compte de l'appréciation de la maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire ainsi que des enjeux et réalités des enseignantes et enseignants de la FGJ et de l'EDA.
D-039	Que le Congrès réfère au Conseil fédératif l'adoption au cours du prochain triennat, des propositions découlant des travaux menant à la proposition d'un ou de modèles courts de formation qualifiante.

<i>Complémentaires du Thème 6</i>	
D-040	Que le Congrès confie au Conseil fédératif le mandat d'élaborer et de proposer, au cours du prochain triennat, des modifications liées à la formation initiale à l'enseignement à la formation professionnelle.
D-041	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du MEES l'abandon de la certification de suppléant professionnel.
D-043	Que le Congrès mandate la FAE de refuser toute voie qualifiante écourtée pour le préscolaire, le primaire et l'adaptation scolaire et sociale à l'exception des spécialistes.
D-044	Référer la complémentaire 8 au Thème 6 de 2.1 au Conseil fédératif.
	<p><u>Complémentaire 8 au Thème 6 de 2.1 - APPM</u></p> <p>Que le Congrès mandate la FAE pour exiger le retour au certificat en sciences de l'éducation pour les personnes ayant un baccalauréat disciplinaire afin qu'elles puissent enseigner au secondaire et aux adultes.</p> <p><u>Amendement à la complémentaire 8 au Thème 6 de 2.1 - SEPÎ</u></p> <p>Biffer le mot « et » et remplacer par une virgule « , » et à la fin de la phrase, ajouter les mots « et dans les spécialités du primaire ».</p> <p>La phrase se lirait ainsi : « Que le Congrès mandate la FAE pour exiger le retour au certificat en sciences de l'éducation pour les personnes ayant un baccalauréat disciplinaire afin qu'elles puissent enseigner au secondaire, aux adultes et dans les spécialités du primaire. »</p>
2.2. Étude du programme d'Éthique et de culture religieuse : résultats de la démarche	
D-045	Que la FAE demande la révision du programme ECR, de manière à :
D-046	a) ne conserver, pour le primaire, que le volet éthique et faire en sorte que celui-ci ne fasse plus l'objet d'une évaluation des apprentissages;
D-047	b) conserver le programme au secondaire, mais en modifiant le contenu pour l'adapter à l'évolution de la société québécoise, notamment au chapitre de la diversité culturelle et de l'étude des phénomènes religieux.
D-048	Que la FAE exige du Ministère que le Régime pédagogique prévoie suffisamment de temps pour permettre l'enseignement de toutes les matières obligatoires.
D-049	Que la FAE exige du Ministère que la disponibilité et la qualité du matériel pédagogique relatif au programme d'ECR soient améliorées, de façon à répondre aux besoins exprimés par les enseignantes et enseignants.
D-050	Que la FAE affirme que le programme d'ECR n'entre pas en contradiction avec les positions de la FAE sur la laïcité.

<i>Complémentaires de 2.2</i>	
D-052	Que la FAE exige que le programme d'ECR soit détaillé et plus précis selon les séquences d'apprentissage de la 1 ^{re} à la 5 ^e secondaire.
D-053	Que la FAE exige du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) que le temps prévu au Régime pédagogique, pour le cours d'Éthique et culture religieuse au secondaire, soit prescriptif.
D-054	Que la FAE revoie, au cours du prochain triennat, sa position au regard des projets pédagogiques particuliers (PPP) au secondaire en évaluant leurs incidences sur le temps alloué, notamment pour le cours d'ECR ainsi que les matières à peu d'heures et d'unités.
2.3 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)	
D-055	<p>Que le Congrès mandate la FAE pour produire le plus rapidement possible, au cours du prochain triennat, une plateforme destinée aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF), afin de doter la Fédération de positions et de revendications sur des enjeux tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'organisation scolaire des SASAF (ex. : l'entrevue initiale, l'évaluation des compétences langagières, le soutien à la francisation et le passage de la classe d'accueil à la classe ordinaire); • les conditions d'exercice des enseignantes et enseignants; • l'évaluation des apprentissages et le bulletin; • les encadrements légaux; • le financement; • l'accueil et le soutien aux familles; • la prise en compte des diagnostics obtenus avant l'arrivée en classe d'accueil; • les conditions d'enseignement (inadéquation du matériel, instabilité des points de service); • les classes de sous-scolarisation et alpha langage; • les services EHDAA/accueil et francisation; • les services complémentaires; • l'enseignement et l'évaluation du volet Univers social de la compétence 3 du programme « S'intégrer au milieu scolaire et à la société québécoise »; • L'instruction des élèves issus de l'immigration selon les différents modèles de services, c.-à-d. la classe d'accueil, l'intégration partielle ou directe avec ou sans service de soutien linguistique d'appoint en français (SLAF).
D-057	Que le Congrès réfère au Conseil fédératif l'adoption de cette plateforme revendicatrice destinée aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.
<i>Complémentaires de 2.3</i>	
D-058	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du MEES d'associer des services obligatoires à chaque valeur attribuée à un élève issu de l'immigration.
D-059	Que la FAE exige du MEES une standardisation du cadre de référence de l'accueil et de l'intégration des élèves issus de l'immigration au Québec.

D-060	Que le FAE exige auprès du MEES la création d'un groupe d'experts (enseignantes, enseignants) afin de créer et rassembler du matériel pédagogique adéquat pour les apprentissages et les évaluations des élèves en classe d'accueil et de francisation et de s'assurer que les enseignantes et les enseignants participants soient libérés.
2.4 Statuts des stagiaires et rétribution financière en période de stage	
D-062	Que le Congrès appuie le principe d'une compensation financière pour les stagiaires des programmes de formation initiale en enseignement pour tous les stages et que celle-ci se fasse en fonction du nombre de jours de chaque stage.
D-063	Que le Congrès exige que les compensations financières pour les stagiaires des programmes de formation initiale en enseignement soient indexées à l'indice des prix à la consommation annuellement.
D-064	Que le Congrès revendique la bonification de la compensation financière versée aux stagiaires de 4 ^e année des programmes de formation initiale en enseignement.
<i>Complémentaires de 2.4</i>	
D-065	Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de définir les termes « stage » et « stagiaire » dans le but de modifier la Loi sur les normes du travail.
D-066	Que le Congrès exige que les compensations financières du MEES pour les enseignants associés à la formation initiale en enseignement soient indexées à l'indice des prix de la consommation annuellement.
<i>Complémentaires du Bloc 2</i>	
D-067	Que le Congrès mandate la FAE à veiller à contrer une nouvelle augmentation des évaluations standardisées afin d'éviter un enseignement de plus en plus axé vers la réussite des examens.
D-068	Que la FAE s'assure que les enseignantes et enseignants soient partie prenante dans le processus s'il y a révision ou modification de leur programme.
ORIENTATIONS POLITIQUES – BLOC 3 + SOLIDAIRE	
3.1. Le féminisme à la Fédération autonome de l'enseignement	
<i>Thème 1 - Intersectionnalité</i>	
D-069	Traiter ce point lors du Congrès 2022.
	<u>Préalable au Bloc 3 - SEPÎ</u> Que les notions d'hommes et de femmes, lorsqu'elles réfèrent à la notion d'égalité, soient remplacées par la notion de genres dans la plateforme sociopolitique, ainsi que dans les publications de la FAE. Concordances à faire avec les autres propositions du Bloc 3.
D-070	Que le Congrès affirme que le féminisme de la FAE s'inscrit dans une approche intersectionnelle.
D-071	Que le Congrès affirme que la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes inclut la lutte contre le patriarcat, mais aussi contre les effets combinés de celui-ci avec les autres systèmes ou manifestations de discrimination.

D-072	Que le Congrès affirme le rôle central de l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelles (ADS+) dans la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes de même que pour l'égalité des femmes entre elles.
D-073	Que le Congrès affirme que l'État doit intégrer et appliquer l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelles (ADS+) dans ses pratiques, ses politiques, ses programmes, ses budgets et ses processus d'embauche, y compris au sein du milieu de l'éducation.
D-074	Que le Congrès mandate la FAE, afin qu'au cours du prochain triennat, elle se penche sur les discriminations systémiques en éducation, notamment celles vécues par les enseignantes vivant des discriminations multiples.
<i>Complémentaires de 3.1</i>	
D-075	Traiter ce point au Congrès 2022.
	<u>Complémentaire 1 au Thème 1 de 3.1 - SEPÍ</u> Que le Congrès reconnaisse que l'adhésion aux stéréotypes sexuels est une cause de disparité économique entre les genres.
D-076	Que le Congrès affirme que la FAE et ses affiliés doivent considérer l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) dans leurs pratiques, leurs politiques, leurs positions, leurs travaux et leurs processus d'embauche.
<i>Thème 2 - Égalité et éducation</i>	
D-078	Que le Congrès reconnaisse que la présence, l'adhésion et la reproduction des stéréotypes sexuels sont une cause importante de la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes.
D-079	Que le Congrès affirme l'importance de lutter contre les stéréotypes sexuels afin d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et le rôle central que joue l'éducation dans cette lutte.
D-080	Que le Congrès mandate la FAE pour exiger du MEES que soit prise en compte la persistance des stéréotypes sexuels et leurs conséquences sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la formation initiale des maîtres.
<i>Complémentaires du Thème 2</i>	
D-081	Que le Congrès mandate la FAE pour exiger du MEES une révision des manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes sexuels lors d'une prochaine réédition.
D-082	Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle revendique auprès du MEES et des commissions scolaires la présence de contenus abordant les inégalités de sexe et les stéréotypes de genre dans les situations d'apprentissage et les instruments d'évaluation. Que le MEES mette ces contenus à la disposition des établissements scolaires de tous les secteurs et qu'il s'assure de la présence de ces contenus dans le cadre de son processus d'approbation du matériel didactique.
<i>Thème 3 – Renforcer l'action féministe au sein de la Fédération</i>	
D-083	Que le Congrès mandate la FAE de poursuivre l'élaboration et la mise en place des moyens afin de renforcer l'action féministe au sein de la Fédération.

3.2. Intégration des réalités autochtones à la plateforme sociopolitique

D-084	Que le Congrès affirme que, dans le respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones et du principe du traitement de Nation à Nation, la FAE appuie les luttes autochtones visant une véritable mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à tous les paliers gouvernementaux.
D-085	Que le Congrès affirme que la FAE reconnaît la place centrale du régime des pensionnats indiens dans l'ensemble des politiques coloniales qui ont mené au génocide culturel par l'assimilation des populations autochtones du Québec et du Canada et qu'elle reconnaît les effets dévastateurs de ce régime sur les enfants qui ont dû les fréquenter, leur communauté et les générations qui ont suivi.
D-086	Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle revendique auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en collaboration avec les peuples autochtones du Québec, un partenariat pérenne avec ces derniers dans le cadre de l'élaboration des contenus d'enseignement et du processus d'approbation du matériel didactique concernant l'histoire des peuples autochtones du Québec et du Canada et leurs réalités contemporaines.
D-087	Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle revendique auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), les ressources nécessaires au soutien du personnel dans son appropriation des contenus portant sur l'histoire coloniale, les politiques assimilatrices et les réalités contemporaines des autochtones du Québec et du Canada.
D-088	Que le Congrès affirme que l'État doit reconnaître, soutenir et promouvoir les langues et cultures autochtones du Québec et du Canada comme partie intégrante du patrimoine mondial.
D-089	Que le Congrès affirme que les peuples autochtones ont droit à un accès sans discrimination et sans profilage quelconque aux services publics, que ceux-ci nécessitent un financement équitable, notamment dans le respect du principe de Jordan et que ces services doivent être offerts dans le respect et la préservation des traditions et des institutions des différentes nations autochtones.

3.3 Intégration des réalités LGBT dans les apprentissages scolaires

D-090	Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle revendique auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) l'intégration de l'histoire des droits et des conditions des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans (LGBT+) dans un programme de formation de l'école québécoise du niveau secondaire et à l'éducation des adultes.
D-091	Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle revendique auprès du MEES et des commissions scolaires la présence de réalités des personnes LGBT dans les situations d'apprentissage et les instruments d'évaluation qu'ils mettent à la disposition des établissements scolaires de tous les secteurs et que le MEES s'assure de la présence de ces réalités dans le cadre de son processus d'approbation du matériel didactique.

<i>Complémentaires de 3.3</i>	
D-092	<p>Que la FAE et ses affiliés diffusent auprès des membres les deux guides suivants produits par la Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires; - Mesures de soutien et d'inclusion envers les personnes trans et les personnes non binaires en emploi; <p>et exigent qu'ils soient intégrés dans le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie.</p>
D-093	<p>Que le Congrès mandate la FAE afin de réfléchir à l'utilisation de l'acronyme LGBT ou d'une autre alternative.</p>
<i>Complémentaires du Bloc 3</i>	
D-094	<p>Que le Congrès mandate la FAE à élaborer une politique verte dans le but de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, sa production de déchets et son utilisation des matières premières au sein de la FAE.</p>
D-095	<p>Dans un souci de respect de l'environnement, que le Congrès mandate la FAE à diminuer l'impression, quand cela est possible, des documents pour ses instances.</p>
D-096	<p>Dans un souci de respect de l'environnement, que le Congrès mandate la FAE à étudier des moyens visant à diminuer l'envoi de documents imprimés et, lorsque possible, favoriser la transmission électronique sans toutefois ne jamais restreindre le droit à l'information de ses membres.</p>
D-097	<p>Que le Congrès mandate le Conseil fédératif à adopter une politique de pratiques écoresponsables à la Fédération pour la tenue d'événements et d'instances dans le respect de la plateforme sociopolitique.</p>
STATUTS ET RÈGLEMENTS - BLOC 4 + DÉMOCRATIQUE	
4.1 Clarifier la composition et le fonctionnement du comité de conciliation	
D-100	<p>Que le Congrès mandate la FAE pour mener une réflexion sur les modifications à apporter aux Statuts et aux Règlements de la FAE en ce qui a trait au fonctionnement, à la composition ou à tout autre aspect du comité de conciliation.</p>
D-101	<p>Que les modifications aux Statuts et aux Règlements de la FAE entrent en vigueur au moment de leur adoption par le Conseil fédératif en attendant leur adoption formelle par le Congrès de juin 2022.</p>

D-102	Référer la complémentaire 1 de 4.1 au Conseil fédératif.
	<p><u>Complémentaire 1 de 4.1 - SEOM</u></p> <p>Que pour mener à bien cette réflexion, la FAE mette sur pied un groupe de travail composé minimalement de membres de l'exécutif, de membres du comité des statuts, des trois ex-commissaires de la commission itinérante et des membres actuels et passés du comité de conciliation.</p> <p><u>Amendement à la complémentaire 1 de 4.1 - SEPÎ - SES</u></p> <p>Entre le mot « membres » et le mot « exécutif », biffer les mots « de l' » et ajouter les mots « du comité ».</p> <p>Biffer les mots « des trois » et remplacer par le mot « d' » et biffer le mot « des » avant le mot « membre » et remplacer par le mot « de ».</p> <p>La phrase se lirait ainsi : « Que pour mener à bien cette réflexion, la FAE mette sur pied un groupe de travail composé minimalement de membres de l'exécutif, de membres du comité des statuts, d'ex-commissaires de la commission itinérante et de membres actuels et passés du comité de conciliation. ».</p>
4.2 Liens politiques entre la FAE et l'APRFAE	
D-103	Que le Congrès adopte les modifications aux Statuts et Règlements de la FAE telles qu'élaborées et adoptées par le Conseil fédératif lors de sa réunion des 8, 9 et 10 février 2017.
4.3 Statuts de la Fédération autonome de l'enseignement	
D-104	Les Statuts, comme amendés, sont adoptés à l'unanimité
Chapitre 2 – Constitution de la Fédération	
D-105	Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p><u>Amendement à la principale 2 SES</u></p> <p>À la clause 2.3.1 a), après les mots « d'égalité », ajouter les mots « d'équité ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à la majorité</p>
Chapitre 3 – Affiliation à la Fédération	
D-106	Le chapitre est adopté à l'unanimité
Chapitre 5 – Congrès	
D-107	Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p><u>Amendement 1 à la principale 5 SES</u></p> <p>À l'article 5.1 b), ajouter à la fin « , du Conseil fédératif ou du Conseil fédératif de négociation ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à la majorité</p>

Amendement 2 à la principale 5 - SEPÎ

Ajouter une nouvelle attribution dont le texte se lirait comme suit : « reçoit le bilan triennal du Comité exécutif.

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 3 à la principale 5 - CE

À l'article 5.1, ajouter une attribution qui se lirait comme suit : « adopte, modifie ou abroge les règles qui régissent sa procédure. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 4 à la principale 5 - CE

À l'article 5.5, ajouter un alinéa : « Une personne déléguée désirant signifier sa dissidence sur un ou des niveaux de vote doit se présenter au micro immédiatement après la période de vote. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Chapitre 6 – Conseil fédératif

D-108 Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité

Amendement 2 à la principale 6 - CE

À l'article 6.1, au par. x), biffer les mots « les achemine » et remplacer par les mots « peut les acheminer ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 4 à la principale 6 - CE

À l'article 6.1, ajouter un paragraphe : « valide le contenu du procès-verbal du Congrès en attendant son adoption formelle par celui-ci lors de sa prochaine réunion ordinaire ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 7 à la principale 6 - CE

À l'article 6.1, ajouter une attribution : « reçoit, dans les douze (12) mois qui suivent la signature de l'Entente, le rapport sur la négociation de chacun des syndicats affiliés qui ont choisi d'en soumettre un. »

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 8 à la principale 6 - CE

À la clause 6.3.2, au 3^e alinéa avant les mots « L'avis de convocation », insérer les mots « À moins d'une situation exceptionnelle, ».

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 9 à la principale 6 - SEOM

À la clause 6.3.2, au dernier alinéa, ajouter à la fin du texte, la phrase suivante : « Cependant, un minimum d'un (1) jour ouvrable doit être assuré en tout temps. ».

La proposition est adoptée à la majorité

	<p><u>Amendement 10 à la principale 6 - CE</u></p> <p>À l'article 6.5, ajouter un alinéa : « Une personne déléguée ayant droit de vote désirant signifier sa dissidence sur un ou des niveaux de vote doit se présenter au micro immédiatement après la période de vote. ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
Chapitre 7 – Conseil fédératif de négociation	
D-109	Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p><u>Amendement 2 à la principale 7 - CE</u></p> <p>À l'article 7.1, aux paragraphes v) et w), après le mot « reçoit » ajouter les mots « pour information, ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à la majorité</p> <p><u>Amendement 4 à la principale 7 - SEO</u></p> <p>À l'article 7.1, aux paragraphes v) et w), biffer les mots « dans les douze (12) mois qui suivent la signature de l'Entente » et ajouter après le mot « négociations », les mots « à la première rencontre du Conseil fédératif de négociation qui suit la réception du rapport par le Conseil fédératif ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à la majorité</p> <p><u>Amendement 5 à la principale 7 - CE</u></p> <p>À l'article 7.6, après le 2e alinéa, ajouter un alinéa qui se lirait comme suit : « Une personne déléguée désirant signifier sa dissidence sur un ou des niveaux de vote doit se présenter au micro immédiatement après la période de vote. »</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 6 à la principale 7 - CE</u></p> <p>À l'article 7.6, au 3e alinéa, biffer les mots « le vote » et remplacer par les mots « la période de vote. ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
Chapitre 8 – Comité exécutif	
D-109	Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p><u>Amendement 1 à la principale 8 - CE</u></p> <p>À l'article 8.1, au par. i), avant les mots « toute opération nationale », biffer le mot « de » et remplacer par les mots « en lien avec ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 3 à la principale 8 - CE</u></p> <p>À la clause 8.4.2, au paragraphe c), biffer la phrase et remplacer par : « est membre d'office de tous les comités de la Fédération, à l'exception du comité des élections et du comité de conciliation; ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 5 à la principale 8 - CE</u></p> <p>À la clause 8.4.3.4, biffer les mots « Vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie » et remplacer par les mots « Vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration ».</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à la majorité</p>

	<p><u>Amendement 6 à la principale 8 - CE</u></p> <p>À l'article 8.7, ajouter un alinéa : « Un membre du Comité exécutif désirant signifier sa dissidence sur un ou des niveaux de vote doit le faire immédiatement après la période de vote. » La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 7 à la principale 8 - SEO - SEPÎ</u></p> <p>À la clause 8.10.1, au paragraphe d), dans la phrase, après le mot « Fédération », ajouter les mots « à l'un de ses organismes affiliés ou à l'un de ses membres » et biffer le reste du texte jusqu'à la fin. La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
Chapitre 9 – Comités statutaires	
D-110	Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p><u>Amendement 1 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À la clause 9.2.3, au paragraphe f), biffer les mots « du Conseil fédératif, du Comité exécutif ou de la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie; » et remplacer par les mots « des instances de la Fédération ou du membre du Comité exécutif responsable du dossier; ». La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 2 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À la clause 9.4.1, ajouter au 1er alinéa, la phrase : « Ces derniers assistent aux réunions sur invitation. » La proposition est adoptée à la majorité</p> <p><u>Amendement 3 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À la clause 9.4.1, après le 1er alinéa, ajouter un alinéa : « La direction générale de la FAE agit à titre de personne-ressource au comité des élections. En cas d'incapacité d'agir, le Conseil fédératif peut nommer une autre personne. Celle-ci ne peut être une personne élue du Comité exécutif ou d'un organisme affilié. » La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 4 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À la clause 9.4.1, au 2e alinéa, après les mots « comité des élections », biffer la fin de la phrase et la remplacer par : « ceux-ci se réunissent et font une recommandation au Conseil fédératif pour la nomination à la présidence du comité ainsi que pour sa ou son substitut. ». La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 5 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À la clause 9.4.2, avant les mots « réunion du Conseil fédératif », ajouter le mot « deuxième (2^e) ». La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 6 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À la clause 9.4.3, biffer le 2^e alinéa. La proposition est adoptée à l'unanimité</p> <p><u>Amendement 7 à la principale 9 - CE</u></p> <p>À l'alinéa 9.4.3.1, à la fin de la phrase, après le mot « élections : », ajouter le texte suivant : « est responsable de la mise en œuvre et du respect de la procédure électorale liée à l'élection des membres du Comité exécutif. Plus particulièrement, le comité : ». La proposition est adoptée à la majorité</p>

Amendement 8 à la principale 9 - CE

À l'alinéa 9.4.3.1, après le paragraphe f), ajouter une phrase qui se lirait ainsi : « Également, le comité : ».

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 9 à la principale 9 - CE

À l'alinéa 9.4.3.1, ajouter un paragraphe g) : « g) est responsable, lors du premier Conseil fédératif suivant une réunion ordinaire du Congrès, du processus électoral et de la tenue de l'élection pour l'ensemble des comités à l'exception du comité des élections. ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 10 à la principale 9 - CE

À l'alinéa 9.4.3.1, ajouter un paragraphe h) : « h) veille à l'organisation et au déroulement de toute élection dont le Congrès, le Conseil fédératif ou le Comité exécutif lui confie la responsabilité. ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 11 à la principale 9 - CE

À l'alinéa 9.4.3.1, ajouter un paragraphe i) : « i) répond à toute demande particulière des instances de la Fédération. ».

La proposition est adoptée à l'unanimité

Amendement 12 à la principale 9 - CE

À l'alinéa 9.4.3.2, au 2^e alinéa, à la fin de la phrase, après les mots « Comité exécutif », ajouter les mots « en respect de l'article 8.9 des Statuts. ».

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 13 à la principale 9 - CE

À la clause 9.4.6, biffer le dernier alinéa et remplacer par les mots « la personne substitut désignée par le comité comble la vacance au comité. Une nouvelle personne substitut est élue. »

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 14 à la principale 9 - CE

À la clause 9.4.7, ajouter la phrase suivante : « Il peut y avoir élection, lors d'une réunion du Conseil fédératif, d'un membre chargé d'assurer l'intérim de cette personne. »

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 15 à la principale 9 - CE

À la clause 9.4.7, biffer les mots « ayant obtenu le plus de votes » et remplacer par les mots « désignée par le comité ».

La proposition est adoptée à la majorité

Amendement 16 à la principale 9 - CE

Ajouter une clause :

« 9.4.8 Restriction

Durant leur mandat, les membres du comité des élections ne peuvent ni proposer, ni appuyer une candidature pour un poste électif au sein de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) lorsque le comité des élections assure l'élection.

En conformité avec l'article 8.3, les membres du comité des élections ne peuvent présenter leur candidature à un poste au Comité exécutif.

	<p>Advenant qu'un membre du comité des élections présente sa candidature à un poste électif, il ne doit pas prendre part, ni être associé à aucune des étapes du processus électoral en lien avec ce poste. »</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
Chapitre 11 – Statuts et règlements	
D-112	<p><i>Considérant la décision D-096 du Congrès de juin 2013;</i> Que le Congrès entérine les modifications adoptées par le Conseil fédératif lors de la réunion des 24 et 25 septembre 2015.</p>
D-113	Le chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p><u>Amendement 1 à la principale 11 - CE</u> À l'article 11.3, ajouter un paragraphe : « i) Le règlement relatif à l'attribution des bourses FAE et à la gouvernance du fonds réservé. »</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à la majorité</p>
Annexe 1 – Échelle de répartition en fonction de l'effectif	
D-114	L'annexe 1, comme amendée, est adoptée à l'unanimité
	<p><u>Amendement à l'Annexe I aux Statuts - CE</u> À l'Annexe I, après le titre, insérer un alinéa : « L'échelle présentée ci-dessous illustre la répartition des mandats en fonction de l'effectif, telle qu'elle s'applique pour le Conseil fédératif, le Conseil fédératif de négociation, et le Conseil de négociation selon les modalités prévues aux articles 6.2, 7.2 et X.2 des Statuts de la Fédération. En cas de conflit d'interprétation, le texte des Statuts a préséance. »</p> <p style="text-align: right;">La proposition est adoptée à l'unanimité</p>
Nouveau chapitre – Conseil de négociation	
D-115	Le nouveau chapitre, comme amendé, est adopté à l'unanimité
	<p>Insérer un nouveau chapitre dont le texte est le suivant :</p> <p><u>X.1 Attributions</u> Le Conseil de négociation assure le suivi politique stratégique et opérationnel de la négociation entre les réunions du Conseil fédératif de négociation. Plus particulièrement, le Conseil de négociation :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) étudie les orientations en cours de négociation; b) détermine les priorités en cours de négociation; c) donne son avis sur toute question relative à la négociation nationale qui lui est soumise par une instance; d) donne son avis sur toute possibilité d'alliance stratégique; e) fait un compte rendu de ses activités au Conseil fédératif de négociation; f) s'assure de la conformité des textes aux fins de signature de la convention collective; g) adopte, modifie ou abroge les règles qui régissent sa procédure;

- h) adopte la liste des personnes composant l'équipe des présidences d'assemblées aux réunions du Conseil de négociation;
- i) peut décider de la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil de négociation.

X.2 Délégation

La représentation au Conseil de négociation est établie conformément à l'article 7.2 des Statuts en tenant compte des adaptations suivantes:

- Chaque syndicat affilié est représenté par deux personnes déléguées
- Chaque syndicat affilié peut se faire accompagner d'une personne conseillère

X.3 Convocation

En règle générale, l'avis de convocation doit être envoyé aux syndicats affiliés au moins vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture de la réunion du Conseil de négociation.

À la demande écrite de personnes déléguées ayant détenu, lors de la dernière réunion du Conseil fédératif de négociation, 25 % des mandats ou à la demande écrite du tiers (1/3) des syndicats affiliés, une réunion extraordinaire doit se tenir à l'intérieur des cinq (5) jours suivant la réception de la demande, excluant les périodes de fermeture des bureaux de la Fédération. Seuls les motifs invoqués dans la demande constituent l'ordre du jour.

X.4 Quorum

Le quorum du Conseil de négociation est établi sur la base des critères suivants : 50 % des mandats attribués et 50 % des syndicats.

X.5 Décision

Les décisions sont prises à la majorité des mandats exprimés.

Une personne déléguée désirant signifier sa dissidence sur un ou des niveaux de vote doit se présenter au micro immédiatement après la période de vote. ».

Complémentaires aux statuts de la FAE

- D-116
- Attendu que le SEO a trois (3) accréditations (CSCV, CSD, CSPO) et que le SERQ en détient deux (CSC, CSDPS);
 - Attendu que le vote pour l'acceptation d'une convention collective doit se faire selon chacune des accréditations au sens de l'article 20.3 du Code du travail;
 - Attendu que le législateur n'a pas prévu de dispositions législatives modifiant l'article 20.3 du Code du travail lorsqu'un syndicat décide de faire partie d'un groupement d'association au sens de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives;
 - Attendu qu'il est important pour un syndicat d'assurer une juste représentation de ses membres lors d'un vote pour la signature d'une convention collective;
 - Attendu que l'article 7.6 des Statuts de la FAE ne permet pas d'exprimer l'acceptation ou le refus du vote selon chacune des accréditations, et ce, contrairement à l'article 20.3 du Code du travail;
 - Attendu que l'inobservation de l'article 20.3 du Code peut entraîner notamment des conséquences pénales à un syndicat :
- Que le Congrès mandate la FAE afin qu'elle convoque une réunion extraordinaire du Congrès au plus tard en juin 2020 pour modifier l'article 7.6 des Statuts de la Fédération afin que ceux-ci tiennent compte de la réalité des syndicats qui ont plusieurs accréditations du Code du travail, et que les modifications apportées ne risquent plus d'exposer un syndicat à des conséquences notamment pénales.

D-117	Que le Congrès mandate le Conseil fédératif afin qu'il mène une réflexion globale sur le processus d'affiliation à la lumière de l'expérience vécue lors du dernier triennat.
4.4 Règlement relatif à l'attribution des bourses FAE	
D-118	Que le Congrès adopte le Règlement relatif à l'attribution des bourses FAE et à la gouvernance du fonds réservé.

Cynthia Pothier

Adjointe à la direction générale
Manoir St-Sauveur, St-Sauveur

7 juillet 2019